



MINEURS & JEUX D'argent

Où est la cohérence ?

V. Junod, Prof. Unil – Unige – juin 2025



Le Plan

1. Faut-il laisser jouer les jeunes avec l'argent ?
2. Tout leur est-il interdit ?
3. Qu'en est-il des blisters et des lootboxes ?
4. Résumé des problèmes



(1) EST-CE UNE BONNE IDÉE QUE LES JEUNES JOUENT ?

- Il faut bien apprendre !
- Il faut bien s'amuser ...
- Peut-on interdire ?
- Peut-on contrôler ?
- Faut pas en faire une montagne



(2) QU'A DÉCIDÉ LE LÉGISLATEUR SUISSE?

- Une base légale claire et fondamentale... ? Non !

- **Art. 72** Protection des mineurs

¹ Les mineurs doivent être particulièrement protégés. Ils n'ont pas accès aux jeux de casino ni aux jeux de grande envergure exploités en ligne.

² L'autorité intercantonale fixe l'âge minimum requis pour pouvoir participer aux autres jeux de grande envergure en fonction du danger potentiel qu'ils présentent. Cet âge ne doit pas être inférieur à seize ans.

³ Les loteries exploitées de manière automatisée doivent être assorties d'un dispositif de contrôle d'accès garantissant que seuls les joueurs ayant atteint l'âge minimum requis puissent jouer.



Mémento sur la protection des mineurs par le droit des jeux d'argent

Cette fiche présente les dispositions et mesures du droit des jeux d'argent qui visent à protéger les mineurs des dangers de ces jeux.

Ces informations sont fournies à titre de renseignement uniquement et n'ont aucun effet juridique contraignant pour les autorités ni pour les personnes privées. Seules les lois et les ordonnances en vigueur ainsi que leur application par les autorités de surveillance et les tribunaux font foi.

1. Contexte

Pour tous les acteurs du domaine des jeux d'argent la protection des mineurs contre le jeu excessif était un des objectifs incontestés de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Pour cette raison, le Parlement a mis l'accent sur la protection des mineurs dans l'art. 42 de la loi sur les jeux d'argent (LJAr).

2. Règles générales pour prévenir le jeu excessif

Les exploitants de jeux d'argent doivent prendre des mesures appropriées pour prévenir le jeu excessif, c'est-à-dire la dépendance des joueurs face au jeu et la tendance à miser au-dessus de ses moyens (jeu excessif). Ces mesures doivent répondre à des exigences d'autant plus élevées que le danger potentiel du jeu est grand (art. 73, al. 2, LJAr).

3. Dispositions spécifiques aux mineurs

- Les personnes âgées de moins de 18 ans doivent être particulièrement protégées face aux risques des jeux d'argent. Elles n'ont pas accès aux jeux de casino ni aux jeux de grande envergure exploités en ligne (art. 72, al. 1, LJAr). L'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent ([Gespa](#)) fixe l'âge minimum requis (16, 17 ou 18 ans) pour pouvoir participer aux autres jeux de grande envergure en fonction du danger potentiel qu'ils présentent. Cet âge ne doit pas être inférieur à seize ans (art. 72, al. 2, LJAr). [Swisslos](#) a par exemple décidé que l'âge minimum légal pour acheter ses produits, en ligne ou aux points de vente, est de 18 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les jeux de la [Loterie Romande](#) sont interdits aux moins de 18 ans.
- Les mineurs font également l'objet de mesures de protection face à la publicité : elle ne peut les cibler (art. 74, al. 2, LJAr). Ainsi, toute publicité pour des jeux d'argent autorisés à destination des mineurs est passible d'une amende de 500 000 francs au plus (art. 131, al. 1, let. c, LJAr).
- Les paris ne peuvent pas porter sur des événements sportifs dont les participants sont en majorité des mineurs (art. 25, al. 2, LJAr).
- Les jeux ou crédits de jeu gratuits qui permettent de participer gratuitement à des jeux d'argent ne peuvent cibler de mineurs (art. 79, al. 2, let. b, OJAr).



DONC: INTERDICTION CLAIRE POUR

- **Art. 72** Protection des mineurs

¹ Les mineurs doivent être particulièrement protégés. Ils n'ont pas accès aux jeux de casino ni aux jeux de grande envergure exploités en ligne.

- LJAr 72.1 : Casino (concession physique & en-ligne)
- LJAr 72.1 : JA (loteries/paris sportifs) si en ligne





BIEN MOINS CLAIR POUR

² L'autorité intercantonale fixe l'âge minimum requis pour pouvoir participer aux autres jeux de grande envergure en fonction du danger potentiel qu'ils présentent. Cet âge ne doit pas être inférieur à seize ans.

- LJA² 72. 2: 16-18 ans. A voir pour les autres JA de grande envergure – *mais où?*
- Choix de la Gespa pour les *automates d'adresse?*
- Choix volontaire: Swisslos + LoRo
 - Loteries intercantionales
 - Loteries sur automates
 - Paris sportifs intercantonaux





Pas Clair Pour

³ Les loteries exploitées de manière automatisée doivent être assorties d'un dispositif de contrôle d'accès garantissant que seuls les joueurs ayant atteint l'âge minimum requis puissent jouer.

- LJAr 72.3 : âge **minimum** si loteries + automates
 - « âge minimum requis »: *Lequel ?*





ET POUR TOUS LES AUTRES ? TYPOLOGIE

- Casino (physique et en-line)
- Loteries de grande envergure
- Paris sportifs de grande envergure
- Automates
- Paris sportifs locaux
- Loteries de petite envergure
- Tombolas
- Petits tournois de poker
- Loteries publicitaire
- Jeux d'argent dans le cercle privé
- Jeux d'adresse





CHAQUE CANTON DÉCIDE ET AUTORISE

- **Paris sportifs locaux:** bon nombre de cantons les interdisent.
 - Souvent, sans **précision** sur l'accès des mineurs.
- **Petits tournois de poker:** autorisation du canton
 - Souvent le canton précise **qu'interdit aux mineurs**
- **Loteries de petite envergure:** la plupart des cantons les permettent.
 - Souvent, sans **précision** sur l'accès des mineurs.



Pas D'autorisation

Le droit cantonal ne précise en général pas si accessibles aux mineurs:

- Tombolas: notification et non autorisation
- Loteries publicitaires: pas assujetti
- Jeux d'argent dans le cercle privé: pas assujetti
- Jeux d'adresse (pEnv.): pas assujetti



Donc en résumé

Les mineurs pourraient jouer **licitement** à bon nombre de JA

Et aussi bien sûr **illicitement**

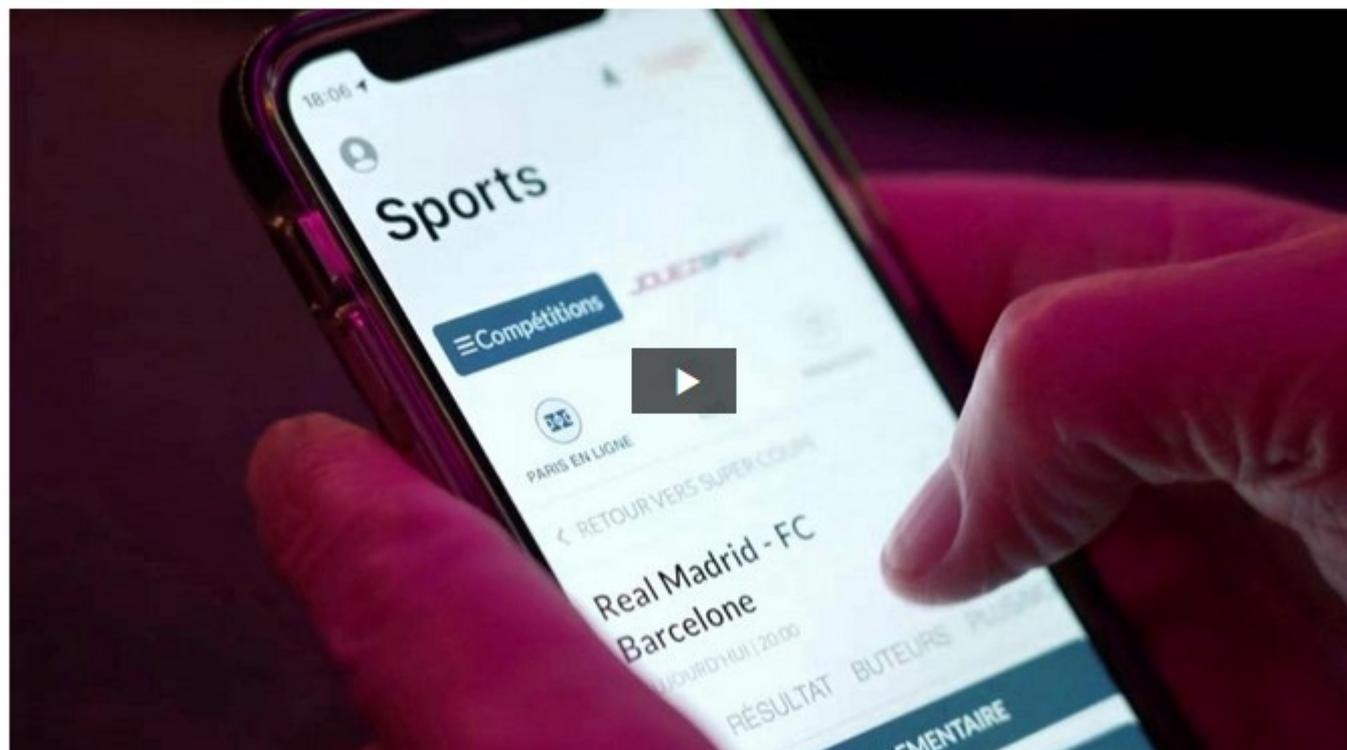


Des failles dans la protection des mineurs dans le système mis en place par la Loterie Romande

Suisse

Modifié le 20 février 2024 à 22:04

Partager



La fièvre du pari sportif en ligne / A bon entendeur / 37 min. / le 20 février 2024

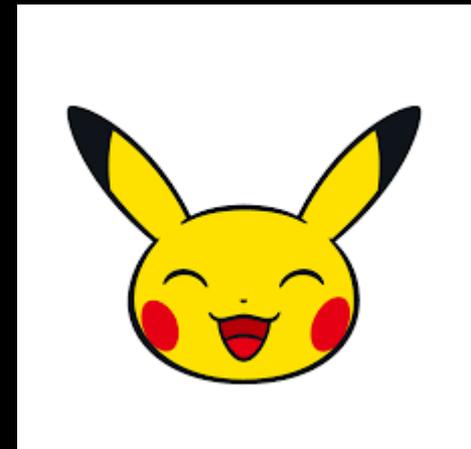
En Suisse, les jeux d'argent sont interdits aux moins de 18 ans. Toutefois, une enquête de l'émission A Bon Entendeur montre que le système de protection mis en place par la Loterie Romande est lacunaire et qu'il est facile pour un adolescent de réaliser des paris sportifs dans des kiosques.



(3) ET LES NOUVELLES FORMES DE JEUX?

Intéressons-nous aux:

- cartes à collectionner en « blister », style Pokémon.
- « lootboxes »





SONT-ILS SOUMIS À LA LOI ?

- Art. 3 Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par:

- a. *jeux d'argent*: les jeux qui, moyennant une mise d'argent ou la conclusion d'un acte juridique, laissent espérer un gain pécuniaire ou un autre avantage appréciable en argent;

Il faut donc:

1. donner de l'argent (« **mise** ») (ou un équivalent)
2. pour en échange
3. **espérer** obtenir (caractère au moins partiellement aléatoire)
4. un gain **pécuniaire** ou un autre avantage en argent



BLISTERS

Dans ce cas,

1. Je paie CHF 8 le blister – j'ai bien donné de l'argent (« mise »)
2. en échange
3. **J'espère obtenir** (mais je ne suis pas sûre car emballage scellé)
4. Une carte de haute valeur et dont la valeur est objectivable, puisque je pourrai la **revendre**; elle a donc une « valeur appréciable en argent »

En plus c'est intercantonal !

01. Pikachu Illustrator PSA 10: The unmatched number 1

POUR L'ANECDOTE !



Indeed, there was an available copy in Dubai. The card's owner, **Dubsy**, was willing to sell the card to Logan Paul but asked for a PSA 9 Pikachu Illustrator in exchange, along with a sum of € 3,626,168, which is approximately € 4,759,345. This massive amount earned Logan Paul a spot in the **Guinness World Records**.



[Source](#)



LOOTBOXES

Dans ce cas,

1. Je paie CHF XX la lootbox G1 – j'ai bien donné de l'argent
2. en échange
3. **J'espère obtenir** (mais je ne suis pas sûre attribution aléatoire)
4. Un skin (outil digital) de haute valeur, cette valeur étant même objectivable, puisque je pourrai la **revendre**; elle a donc une « valeur appréciable en argent »



POUR L'ANECDOTE !

Karambit | Case Hardened (Pattern #387) - \$1,500,000+

Finally, we have the holy grail of Counter-Strike skins. The Karambit | Case Hardened, specifically in pattern number 387, holds the record as the most expensive skin ever. The Blue Gem variant of the Karambit | Case Hardened features a full-blue pattern on the play side, making it the rarest and most valuable skin in the entire game. Though the number-one version of this skin is yet to be sold, the owner received an offer for \$1,500,000, which he declined and said the amount was "too low".

[Source](#)





Loot Boxes

Pour simplifier, une *loot box* (coffre-surprise) est un contenant virtuel (caisse, coffre, etc.) dans un jeu vidéo, qui renferme un ou plusieurs objets virtuels (*skins*, personnages, *emotes*, etc.). Une *loot box* est comparable à une pochette surprise ou à un paquet d'images Panini, dans la mesure où son propriétaire n'en connaît généralement pas le contenu précis avant de l'avoir ouvert. Selon le jeu vidéo, un coffre à butin s'obtient et s'ouvre de différentes manières : gratuite et/ou payante.

De nombreux services spécialisés dans le domaine de la protection de la jeunesse et des consommateurs



DONC

Une loterie de village où vous achetez des tickets CHF 5/pièce pour gagner une poêle à frire est ... un JA soumis à autorisation.



Mais un projet commercial qui vend pour des milliards, dans le monde entier, aux enfants des cartes/skins « inutiles » n'est ...



(4) PLUS gÉNÉRALEMENT

1. Un sérieux manque de cohérence:
 - veut-on interdire tous les JA aux mineurs?
 - veut-on au moins savoir lesquels sont interdits?
2. Qui gère les nouvelles formes de JA ?
 - Gespa – fédéral: gEnv.
 - Canton: pEnv.
 - Autorités pénales cantonales
3. Les autres outils:
 - Validité des transactions juridiques des mineurs
 - La créance/dette de jeu n'en est pas une



ET encore

1. Pas de vue d'ensemble. Pas de récolte de statistiques ciblées sur les mineurs
2. Peu de prévention axée sur les mineurs
3. Peu de transparence, notamment sur les achats-mystère
4. Publicité omniprésente à la télé, mais aussi surtout sur internet
5. Regards croisés internationaux



Merci !

QUESTIONS ?

valerie.junod@unil.ch